

## Tableau récapitulatif des règles d'occupation du sol

	Zone UA	Zone AUa	Zone Agricole	Zone Ah	Zone Naturelle
<b>Habitat</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé si lié à l'agriculture	Interdit (Sauf annexes extensions < 30 m <sup>2</sup> Réhabilitations)	Interdit
<b>Hébergement hôtelier</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé si ne compromet pas l'activité	Interdit	Interdit
<b>Bureaux</b>	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
<b>Commerces</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé si lié à l'agriculture	Interdit	Interdit
<b>Artisanat</b>	Autorisé si peu nuisante	Interdit	Interdit	Interdit sauf extensions	Interdit
<b>Industrie</b>	Interdit	Interdit	Autorisé si lié à l'agriculture	Interdit	Interdit
<b>Exploitation agricole ou forestière</b>	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Exploitation forestière autorisée
<b>Entrepôt</b>	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
<b>Equipements</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

**Le PADD :**  
**Projet d'Aménagement et de Développement Durable est décliné**  
**sous les 3 orientations suivantes**

**Orientation 1 :**  
**Maîtriser le développement communal**

- Développer l'habitat à proximité des équipements et du bourg
- Limiter l'étalement urbain et le mitage préjudiciable au monde agricole
- Permettre le maintien des activités agricoles sur le territoire communal et la mise en valeur des paysages.

**Orientation 2 :**  
**Préserver et mettre en valeur les composantes paysagères, support de cadre de vie et de développement touristique**

- Conserver les corridors écologiques (boisements, haies, mares, vergers...)
- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Aménager une continuité de sentiers doux (tour de village, liaisons inter-villages...)
- Veiller à conserver les entrées de village de qualité
- Préserver les vues sur le grand paysage et édifices remarquables
- Mettre en place une gestion raisonnée des espaces verts publics et privés (zones de biodiversité...)

**Orientation 3 :**  
**Inciter à des pratiques vertueuses envers l'environnement**

- Favoriser le covoiturage et les transports en commun
- Encourager la réduction des ordures ménagères (tri, compost, sensibilisation...)
- Agir en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (patrimoine communal, prise en compte des caractéristiques climatiques locales, énergies renouvelables...)
- Gérer les eaux de manière raisonnée (eaux pluviales, meilleure prise en compte des ruissellements, limiter les surfaces imperméabilisées, préserver les éléments végétaux...)
- Aménager des espaces ludiques pour sensibiliser à la biodiversité (prairies fleuries, jardins à l'école, hôtel à insectes...)